

Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	11 100 \$	
2025.	11 600 \$	
2026.	12 200 \$	
2027.	12 800 \$	
2028.	13 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	77 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 396-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

7. COMITÉ DE DÉMOLITION :

2023.285

Considérant que la municipalité a l'obligation et est en processus d'adoption d'un règlement de démolition pour les bâtiments patrimoniales ;

Considérant qu'un comité doit être formé pour l'application de ce règlement ;

Considérant que ce comité doit être formé de trois membres du conseil et un à titre de substitut désignés pour un an par le conseil.

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par François Lupien et résolu de nommer :

- Marie-Lyne Landry
- Maureen Landry
- Stéphane Dionne

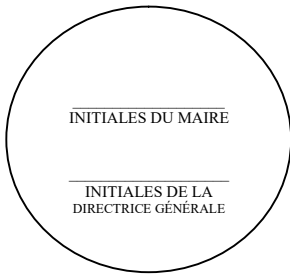
Substitut

- Éric Allard, substitut

Que le comité verra à étudier le projet de règlement et la liste de bâtiments patrimoniaux proposé par la MRC Drummond.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADOPTION RAPPORT ANNUEL 2022 INCENDIE :



2023.286

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS INCENDIE ANNÉE 10 (2022) ET
AN 8 (2020) / APPROBATION

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

Considérant que la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2022, ainsi que le rapport annuel complété en 2020 présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2020 ;

Considérant que, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Éric Allard et résolu de procéder à l'adoption du Rapport annuel An 10 et du Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2022 et 2020.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 10 des activités en matière de sécurité incendie 2022 de la MRC de Drummond.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9 PÉRIODE DE QUESTION ;

La période de question est accordée aux gens dans la salle concernant les points à l'ordre du jour.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ;

2023.287

L'ordre du jour étant épuisé, en conséquence, la levée de l'assemblée est proposée par Maureen Landry à 21h36.

Stéphane Dionne, maire

Valérie Aubin, dma - directrice générale / greffière-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière